

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 12 janvier 2026 à 19h50, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Vicki Govaerts, messieurs les conseillers Owen MacCallum, Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Absence motivée de madame la conseillère Melissa Gushue.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite à chacun une bonne et très heureuse année 2026.

2026-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025.

Adoptée

2026-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} décembre 2025 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} décembre 2025.

Adoptée

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} décembre 2025 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- IRMC – Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.

TRÉSORERIE

2026-01-04

Adoption des comptes à payer en date du 31 décembre 2025

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 31 décembre 2025 au montant de 221 373,92 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne demande s'il va y avoir d'autres consultations PFM-MADA.
- Un citoyen se plaint des nombreuses pannes d'électricité à Noyan.
- Une citoyenne mentionne au conseil qu'elle habite Noyan depuis dix-huit (18) mois et elle adore demeurer ici contrairement aux « chiâleux » sur les réseaux sociaux.

2026-01-05

Registre public des élus – Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Guy Bérubé, déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5, alinéa 5.2.4, paragraphe 5.2.4.3 du Règlement 496-3 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

RÈGLEMENTS

2026-01-06

Adoption du règlement 563 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du règlement 563 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 563 fixant le taux de la taxe générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2026-01-07

Adoption des comptes incompressibles pour l'année 2026

Attendu que dans l'enveloppe du budget 2026, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées au bon fonctionnement de la municipalité ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales recommande d'adopter au début de l'exercice financier une résolution autorisant le maire, le directeur général et greffier-trésorier, d'effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'exercice financier 2026, à savoir :

- Salaires des élus et des employés municipaux ;
- Contributions de l'employeur, bénéfices sociaux et remises gouvernementales ;
- Contrats déjà signés, emprunts, dette à long terme, quotes-parts, renouvellement d'adhésion, comptes d'Hydro-Québec, télécommunications, Postes Canada, toutes autres dépenses reliées aux projets en cours et pour des bris nécessitant une action immédiate.

Adoptée

2026-01-08

Renouvellement des contrats annuels des employés et rémunération pour l'année 2026

Attendu que les membres du Conseil municipal ont étudié le cas de chacun des employés de la municipalité quant à leur rémunération 2026 lors de l'adoption du budget en décembre dernier ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise les augmentations salariales, effectives au 1^{er} janvier 2026, de chacun des employés municipaux suivants, telles que décrites par annotation au contrat de travail de chacun :

... / page 4

Julie Allison; Guy Bérubé; Brigitte Bourget; Anna-Marie Campbell, Olivier Lippé, Nathalie Martel, Vicki McCauliff et Benoit Pellerin.

Que le poste de Préposé au département de voirie avec spécialisation mécanique devient un poste saisonnier d'une durée de 26 semaines annuellement soit du 1^{er} mai au 31 octobre pour 2026.

Que les contrats annuels sont renouvelés pour ces employés réguliers municipaux cités dans cette résolution jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée

2026-01-09

Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

Considérant les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

Considérant que ces prévisions fixent à 25 139.00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Noyan pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 25 139.00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Noyan, et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2026-01-10

Rabais accordé – Camp de jour 2026

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir des services pour les familles et les enfants résidents de Noyan ;

Considérant le renouvellement de l'entente intervenue entre le Centre de Plein Air l'Estacade et que pour l'année 2026 toutes les inscriptions devront être faites en ligne ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accorde un rabais de 300,00 \$ par enfant inscrit au camp de jour de l'Estacade.

Que ce rabais sera remboursé à la suite de la réception de la liste des inscriptions fournie par l'Estacade.

Que les frais de garde de 12,00 \$ par jour et les frais de sorties seront payables en excédent par l'utilisateur et selon les modalités de l'Estacade.

Qu'un enfant est inscrit à un autre camp de jour dans une autre municipalité environnante, un rabais sera accordé en proportion des frais d'inscriptions et n'excédant pas 300,00 \$ par enfant. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité de Noyan avant le 1^{er} décembre de l'année en cours de fréquentation du camp de jour.

Adoptée

2026-01-11

Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés / Croix-Rouge

Attendu l'entente signée avec la Croix-Rouge canadienne division du Québec depuis 2007 nous engageant à verser une contribution annuelle per capita ;

Il est proposé par Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise de verser la contribution annuelle pour 2026 d'un montant per capita de 0,21 \$ pour un total de 314,58 \$ à la Croix-Rouge canadienne division du Québec.

Adoptée

Varia

- Le championnat provincial de curling des pompiers aura lieu à Lacolle à la fin du mois de janvier 2026.

2026-01-12

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h25.

Président



Réal Ryan
Maire

Greffier



Guy Bérubé
Directeur général /Greffier-trésorier